

COMPTE-RENDU

DATE : le 27/05/2015

EMETTEUR	DESTINATAIRE(S)
Lucie KERJEAN Chargée de mission Biodiversité DGAT DAE SBIO	- Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 des Orpellières
Réf. : CV/LK87 Pièce-jointe : - Feuille de présence - Diaporama présenté - Convention de gestion quadripartie des terrains du Conservatoire du Littoral - Etude du fonctionnement hydraulique - Protocole de suivi de la fréquentation - Rapport d'activités 2014-2015	Copie pour information : - RAMON Philippe, Directeur Général des Services – CABM - REYNIER Matthieu, Directeur de Cabinet - CABM
Visa DGS :	Visa cabinet : Visa Président :
Objet : Compte-rendu du comité de pilotage du site Natura 2000 des Orpellières et du comité de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral du 12 Mars 2015	

Introduction du Comité de Pilotage par son Président : Jean-Claude RENAU

Un tour de table a été réalisé afin que les différents membres du comité de pilotage soient identifiés. Le document d'objectifs (plan de gestion) de ce site a été validé en comité de pilotage le 28 janvier 2014 et approuvé par arrêté préfectoral du 21 octobre 2014. La CABM a été désignée structure animatrice de ce site le 28 février 2014. Un comité de pilotage restreint a eu lieu le 30 juin 2014, du fait de la nécessité, suite aux élections municipales, d'élire des nouveaux président et vices-présidents au comité de pilotage :
 –Président : Jean-Claude RENAU, 12ème vice-président de la CABM, délégué à la gestion des déchets, la préservation et la mise en valeur du patrimoine naturel,
 –Vices-présidents : Guy COMBES, Maire de Valras-plage et, Frédéric LACAS, Maire de Sérignan.

L'ordre du jour (9h00-11h00) était le suivant :

1. Rappel du contexte
2. Étude de la fréquentation du site
3. Étude du fonctionnement hydraulique du site
4. Animation agroenvironnementale
5. Chantiers réalisés sur le site
6. Actions de communication et de sensibilisation
7. Présentation de la proposition d'extension du périmètre du site
8. Programme d'actions à venir

Rappel du contexte

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Les informations concernant le site Natura 2000 des Orpellières ont été rappelés.

La majorité des terrains situés sur ce site appartient au Conservatoire du Littoral.

La commune de Sérignan était gestionnaire des propriétés situées sur son territoire communal jusqu'en 2013.

Du fait de l'animation du site Natura 2000 par la CABM, il est apparu pertinent qu'elle s'implique également dans la gestion des terrains du Conservatoire du Littoral, aux côtés des communes.

Une convention quadripartite de gestion de ces propriétés a été élaborée au cours de l'année 2014. Elle a été signée par l'ensemble des parties, le 26 Février 2015.

Cette convention prévoit que la CABM est le gestionnaire principal et les communes, gestionnaires associés. La CABM a la responsabilité de l'organisation du comité annuel de gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral, qui est couplé avec le comité de pilotage du site Natura 2000.

La Convention prévoit que les actions à mettre en oeuvre pour la gestion des propriétés du Conservatoire soient réparties entre les gestionnaires au cours du comité annuel de gestion. Ces actions sont les suivantes:

- Valorisation du domaine des Orpellières,
- Etudes sur les espèces de faune et de flore d'intérêt patrimonial,
- Garderie littorale,
- Entretien courant.

Jérôme HIRIGOYEN, Conservatoire du Littoral:

Cette nouvelle convention va permettre de mettre en oeuvre un plus grand nombre d'actions du fait de la nouvelle implication de la commune de Valras-plage et de la CABM. Il les en remercie, ainsi que Sérignan pour la poursuite de son engagement.

Étude de la fréquentation du site

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Sur le site des Orpellières, la fréquentation a des impacts sur l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire. Afin de connaître précisément les usages existants sur le site, une étude de la fréquentation est réalisée sur une année. Ses résultats permettront de définir des mesures pertinentes de gestion de la fréquentation sur le site des Orpellières, au plus près des pratiques actuelles, pour une meilleure acceptation par les usagers.

Ce suivi se déroule de juillet 2014 à juillet 2015. Des comptages sont réalisés sur les parkings, sentiers, berges de l'Orb et dunes et les usagers sont enquêtés afin de connaître leur pratiques et perceptions du site. La réalisation de cette étude est possible grâce à la mobilisation des communes et de la CABM.

Les résultats de ce suivi seront disponibles au dernier trimestre 2015, ils seront présentés en comité de pilotage en fin d'année et un comité de gestion de la fréquentation sera constitué afin d'identifier les premières actions à réaliser.

Étude du fonctionnement hydraulique du site

Rapporteur : Alain GUERRERO, Etablissement Public de Bassin Versant Orb et Libron

Le fonctionnement hydraulique de la plaine des Orpellières (ancien delta de l'Orb) est influencé par :

- La création de réseaux d'irrigation et de drainage (Roubines),
- La création de lagunes artificielles,
- La présence de lagunes naturelles,
- La réalisation de voiries pour la desserte des plages de baignade,
- La fermeture artificielle de l'ancien grau de la Séoune pour la création d'un cordon dunaire artificiel,
- La présence de brèches dans le cordon dunaire qui permettent:
 - La pénétration des eaux de mer dans le site,
 - L'évacuation des eaux de l'Orb en cas d'inondation..

Les aménagements hydrauliques des années 50 avaient comme objectif de valoriser la plaine alluviale du delta de l'Orb à destination de l'agriculture.

L'étude du fonctionnement hydraulique des Orpellières a consisté notamment en une identification, sur le terrain, de l'altimétrie du site afin de comprendre son fonctionnement hydraulique.

Actuellement les eaux salines, qui pénètrent sur le site par les brèches, rejoignent la plaine des Drilles et sont ensuite évacuées dans la Maire par la station de pompage de l'association syndicale autorisée de la plaine de l'Orb (ASA).

Ce phénomène engendre des coûts économiques et des effets environnementaux:

- Coût du pompage pour l'ASA,
- Risque d'inondation, par submersion, pour les campings,
- Remontée des eaux salées dans les terres avec des conséquences pour l'agriculture,
- Hausse du taux de salinité de la Maire,
- Etat de conservation des habitats naturels.

Cette étude a permis de révéler les ouvrages bloquant la circulation des eaux sur le site et contribuant à mener les eaux vers l'intérieur du delta :

- La voirie desservant le site des Orpellières avec un rôle de barrage hydraulique,
- Les remblais réalisés le long de la voirie, pour empêcher le stationnement, accentuant ce phénomène,
- Les déconnexions et le comblement des roubines.

Ce diagnostic a permis de formuler des propositions de gestion hydraulique sur le site afin que ces eaux marines soient dirigées, en priorité et dans la mesure du possible, vers l'Orb et non vers l'intérieur du delta:

- Réfection partielle du réseau hydraulique,
- Rétablissement de la transparence hydraulique de la voirie,
- Optimisation du ressuyage des eaux marines vers l'Orb.

Quatre zones d'intervention ont été identifiées, elles font chacune l'objet d'une fiche-action avec une priorité d'intervention identifiée. En fonction des priorités, des scénarios d'intervention ont été identifiés et les coûts estimés.

Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM :

Un comité de gestion hydraulique sera constitué et réuni d'ici la fin 2015.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Il a présenté ses excuses pour son retard.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président de la CABM et Président du COPIL:

L'ordre du jour a été modifié afin d'aborder directement le point relatif à la proposition d'extension du périmètre du site.

Présentation de la proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000

Rapporteur : Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault

La proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 a déjà fait l'objet d'une présentation lors du comité de pilotage du 28 janvier 2014. Le périmètre initial du site couvrait 144 ha. Son extension le porterait à près de 250 ha (information post-COPIL).

Les différents secteurs d'extension du périmètre ont été présentés :

-La pointe des Orpellières:

Cette partie est déjà comprise dans le périmètre du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers. L'extension permettrait de mettre en place des contrats Natura 2000 :

- Sur la zone de sansouïres, pour la restauration des ouvrages hydrauliques,
- Sur la plage et les dunes, pour la poursuite du nettoyage manuel raisonné et la canalisation

de la fréquentation.

Il a été rappelé que l'Etat a pour objectif d'attribuer le domaine public maritime naturel (DPM) au Conservatoire du Littoral au droit de ses propriétés du site des Orpellières.

-La plage des Orpellières:

A l'époque de la définition du périmètre actuel de ce site, sa limite s'est arrêtée à celle du domaine public maritime. Les inventaires écologiques réalisés lors de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence la présence de plusieurs habitats naturels d'intérêt communautaire (laises de mer et habitats dunaires), support également d'habitats d'oiseaux patrimoniaux et d'intérêt communautaire (les laro-limicoles, dont le Gravelot à collier interrompu).

L'intégration de la plage offrira la possibilité de contrats Natura 2000:

- Nettoyage raisonné de la plage, si la commune en a la volonté,
- Mise en défens du cordon dunaire et canalisation de la fréquentation.

La dune abrite des espèces d'intérêt patrimonial (Psammodrome d'Edwards et Caragouille des dunes). Cette partie est également comprise dans le périmètre du site Natura 2000 Est et Sud de Béziers du fait de la présence du Gravelot à collier interrompu notamment.

Lors de leur renouvellement, cette partie de la plage a été sortie du périmètre des concessions de plage en prévision de son attribution au Conservatoire du Littoral au titre du DPM naturel.

Suite à l'étude de la fréquentation du site des Orpellières, la DDTM finalisera, en partenariat avec les animateurs Natura 2000, le Conservatoire du Littoral et les collectivités concernées, l'étude du sentier du littoral en position longitudinale à la mer entre le grau de l'Orb à Valras-plage et la Riviérette à Portiragnes. L'objectif de ce sentier est de gérer la fréquentation au sein des espaces naturels littoraux tout en permettant le libre accès à la mer.

-Le lido entre les Orpellières et la Grande Maire:

Le terme de lido est ici employé pour caractériser la bande, englobant la plage et le cordon dunaire, située au droit des campings, relique de l'ancien massif dunaire situé entre la mer et les lagunes côtières. Cette partie de la proposition d'extension intègre la concession actuelle des plages de Sérignan-plage ainsi que le cordon dunaire, actuellement hors concession sur la commune de Sérignan. Il est souligné qu'il peut éventuellement faire l'objet d'une concession pour sa gestion.

L'extension du périmètre à ce secteur permettrait la mise en place de contrats Natura 2000 de:

- Nettoyage raisonné de la plage, si la commune en a la volonté,
- Mise en défens du cordon dunaire et canalisation de la fréquentation.

Etendre le périmètre du site à cette partie revêt un intérêt pour les espèces patrimoniales, telles que le Psammodytes d'Edwards, et d'intérêt communautaire notamment l'Alouette Calandrelle. Le lido fait office de corridor écologique entre les populations présentes sur les sites de la Grande Maire et des Orpellières.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Il est intervenu en tant que Maire de Sérignan.

Beaucoup de discussions ont eu lieu sur ce point entre les élus de la commune. Il n'est pas souhaité que la plage entre les Orpellières et la Grande Maire soit sanctuarisée. Il est nécessaire de reconnaître l'action des campings au niveau de l'entretien du cordon dunaire et du nettoyage de la plage, actions que l'Etat ne mène pas. Il existe une crainte que cette extension mette les établissements de plein air en péril. La mairie de Sérignan est opposée à l'extension du périmètre sur cette partie, s'il n'y a pas de conciliation avec les activités de plage.

Concernant la partie nord de la proposition d'extension, il est surprenant que le périmètre ne soit pas étendu jusque la Grande Maire et ne comprenne pas les parcelles cabanisées. Une extension sur ce secteur permettrait d'aider à gérer la problématique de la cabanisation qui engendre des dégradations sur l'environnement.

Un sentiment de différences de traitement dans le discours de l'Etat, suivant les situations, est ressenti :

- Dans le cadre du projet de Vias, il semble que l'emprunt de sable sur les Orpellières ait été autorisé sans étude d'impact préalable,

- Concernant l'incitation de l'Etat à la mise en oeuvre du nettoyage manuel raisonné sur les plages, impliquant des coûts de fonctionnement supplémentaires, alors qu'il est parallèlement demandé, par l'Etat, aux collectivités de réduire leurs coûts de fonctionnement.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

La DDTM souhaite apporter des éléments de précisions aux différents points évoqués par M. le Maire de Sérignan.

Concernant la proposition d'extension au Nord-Est du site (triangle compris entre le site Natura 2000 actuel, la rive gauche de l'Orb et la RD37 E11), elle ne peut se baser que sur des motifs écologiques ; or le diagnostic écologique n'a pas permis d'identifier d'habitat d'intérêt communautaire au niveau et aux abords de la zone cabanisée. Les milieux sont trop anthropisés et salés pour permettre la présence d'amphibiens. Il n'y a donc pas de justifications écologiques pour étendre le périmètre à cette zone. La seule population d'amphibiens identifiée ne subsiste que du fait de l'existence d'une fuite importante sur le réseau d'irrigation BRL.

Pour autant, cet espace fait partie intégrante de la ZPS FR 911 2022 Est & Sud de Béziers. L'Outarde canepetière a été contactée sur les terres agricoles plus proches du Domaine des Orpellières.

Quant aux travaux en cours de reconstitution du cordon dunaire de Vias, une étude d'impact a bien été réalisée.

L'emprunt de sable au droit des Orpellières a fait l'objet d'une étude particulière menée sur la base des connaissances écologiques en cours d'acquisition dans le cadre de l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000 Côtes de l'infralittoral languedocien mais également celles acquises spécifiquement dans le cadre du volet maritime de l'étude d'impact.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

L'absence de cabanisation permettrait d'augmenter l'intérêt écologique de cette zone.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Natura 2000 n'a pas vocation et ne peut pas régler le problème de la cabanisation. Il est nécessaire de s'organiser entre acteurs locaux et institutionnels pour gérer cette problématique. Il importe qu'un plan d'actions soit défini et partagé par tous les acteurs. Il s'agit avant tout d'une problématique liée au logement des populations humaines en zone inondable. Il est à noter que le juge peut être amené à considérer la cabanisation comme des logements sociaux de fait dès lors que la commune concernée n'atteint pas ses objectifs de production de logements sociaux.

Pour en revenir au lido, la contribution des campings à l'entretien du cordon dunaire est reconnue par la DDTM bien qu'elle soit réalisée sur le DPM sans droit ni titre. L'intérêt de cette extension serait de permettre de travailler sur une concession des hauts de plage afin de définir des modalités d'intervention pour préserver cette zone à fort intérêt écologique et touristique. Ces modalités pourraient prévoir l'intervention d'acteurs privés. L'extension serait un moyen de mobiliser des financements sur cet espace avec les contrats Natura 2000.

Natura 2000 n'impose pas, il n'y aura donc aucune obligation à passer en nettoyage raisonné sur cette partie de la plage si la commune ne le souhaite pas. Cependant, sur Portiragnes, le précédent maire et le maire actuel ont vu l'intérêt économique de réaliser le nettoyage de manière raisonné avec les financements mobilisables dans le cadre des contrats Natura 2000.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Un nettoyage raisonné est déjà organisé sur cette partie en pied de dune. Cinq personnes sont mobilisées en période estivale pour remplir cette mission.

Serge PAGES, DDTM de l'Hérault:

Certains campings occupent de manière illicite les hauts de plage appartenant au DPM naturel. Il faut noter que, jusqu'à ce jour, l'Etat a été patient sur cet état de fait. Il pourrait en être différemment si aucune avancée n'était entrevue à court terme.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Il semblerait qu'il y ait parfois deux poids, deux mesures, quand on constate les financements mis en oeuvre pour le lido de Sète à Marseillan par exemple. Il serait important pour Sérignan d'être aidé également. La commune de Sérignan s'est fortement impliquée pour l'aire de grand passage des gens du voyage avec d'importantes dépenses. Parallèlement, elle s'est vue notifier une amende de l'Etat pour cause d'insuffisance du nombre de logements sociaux sur le territoire communal, alors que la cabanisation est considérée comme un logement social de fait.

Il est rappelé que l'Etat a récupéré le droit de préemption pour le logement social depuis deux ans, sans intervenir pour autant.

Quant aux sous-traités d'exploitation de la concession de plage, la commune s'interroge sur la poursuite de leur attribution à l'échéance 2016, ils pourraient ne pas être renouvelés suivant les cas de figure.

Serge PAGES, DDTM de l'Hérault:

Les concessions de plage résultent de la Loi Sapin, qui prévoit que les comptes d'exploitation de la plage soient en équilibre et puissent permettre à la commune de subvenir à ses besoins en matière de service public des baignades que ce soit au titre de l'entretien et de la salubrité des plages que de la sécurité des personnes.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

Pour être rentable, il faudrait accepter des activités particulières qui ne sont pas souhaitées sur Sérignan.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

L'extension du site n'a pas vocation à mettre fin au service public des baignades. Natura 2000 peut effectivement permettre d'obtenir des financements complémentaires pour une gestion durable de la plage. La volonté n'est pas de mettre sous cloche la plage. Natura 2000 est moins contraignant que la réglementation nationale en matière d'espèces protégées et notamment celle relative aux arrêtés de protection Biotope.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

La volonté de Sérignan est de ne pas se retrouver bloqué, d'autant plus quand on constate le travail réalisé par les campings. Ils investissent une part importante de leur chiffre d'affaire dans la préservation du cordon dunaire. Si l'objectif n'est pas de sanctuariser cette zone, la mairie de Sérignan ne se positionnera pas contre cette proposition.

Pascal GAUREL, Conseiller municipal Sérignan:

La concession sera-t-elle renouvelée en 2025?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Qui est en mesure de prédire la réglementation en 2025. A ce jour, la DDTM ne dispose d'aucune information sur l'évolution des conditions de renouvellement d'ici là. Il est rappelé que la DDTM n'a vocation qu'à appliquer la réglementation définie par le pouvoir législatif.

La démarche de Sérignan, pour le dernier renouvellement, était tout à fait dans l'esprit de l'évaluation des incidences Natura 2000.

Il faut plutôt considérer cette extension comme une démarche de reconnaissance de la qualité écologique au niveau européen et non comme une sanctuarisation.

La DDTM34 peut apporter des informations supplémentaires sur les moyens financiers pouvant être mobilisés.

Frédéric LACAS, Président de la CABM et Maire de Sérignan:

La commune de Sérignan s'implique sur le tourisme durable. Elle ne souhaite pas se prononcer contre cette proposition si l'Etat lui garantit qu'il sera toujours possible de réaliser des projets. Les Orpellières sont intégrées dans un projet de territoire au même titre que l'Ecoport, avec un objectif de développer le tourisme durable. Si l'extension ne bloque pas cette démarche, la commune de Sérignan, et donc la CABM adhère à la proposition d'extension du périmètre du site.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Il remercie Monsieur le Maire de cette position. Natura 2000 n'a pas vocation à s'opposer a priori aux projets des territoires mais à s'assurer qu'ils sont bien compatibles avec les objectifs de préservation de la biodiversité.

Ces projets sont par ailleurs soumis à d'autres réglementations telles que les risques naturels et la Loi sur l'eau.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président de la CABM et Président du COPIL:
La position de la CABM est la même que celle de la commune de Sérignan.

Sophie NOGUES, Chambre d'agriculture de l'Hérault:
Quel est le périmètre d'extension au Nord-Est du site?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
Le périmètre d'extension au Nord-Est du site a été défini en fonction des habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés, type prés salés et des milieux ouverts favorables à l'Outarde canepetière. Cette proposition d'extension a été calée sur les limites des roubines afin de permettre une gestion hydraulique cohérente.

Mariette COMBES, CRIDO:
Après extension du site, de combien d'hectares sera la superficie du site Natura 2000?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
La superficie du site étendu représentera environ 300ha. (Information post-COPIL : environ 250 ha).

Bernard MARTY, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault:
Quelles seront les conséquences pour la chasse maritime, puisque les baux renouvelés en 2014 sont inclus dans le périmètre d'extension du site?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
L'extension du site ne changera pas la possibilité de la pratique de la chasse, il faudra prévoir des rencontres régulières. Il sera possible de valoriser les pratiques annexes à la chasse et favorables aux espèces à travers des actions d'éducation à l'environnement comme il est pratiqué avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ou d'adhésion à la charte Natura 2000.

Bernard MARTY, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault:
Sera-t-il possible de poursuivre la chasse en crête de dune?

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
Ce point sera à discuter. Il faudra se rapprocher du service en charge de la chasse à la DDTM.

Alain GUERRERO, Etablissement Public de Bassin Versant Orb et Libron
Nous avons cartographié et caractérisé les zones humides des bassins versant de l'Orb et du Libron au sens de l'arrêté 2008. L'atlas des zones humides est inscrit au Sage Orb et Libron. Dans la proposition d'extension nous souhaiterions une mise en cohérence des périmètres des zones humides identifiées qui recoupent la zone Natura 2000.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:
Le périmètre sera affiné en fonction de cette information mais il n'a pas vocation à reprendre en totalité le périmètre de la zone humide approuvée par le SAGE Orb-Libron

[Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL.](#)
[Proposition d'extension du périmètre du site Natura 2000 soumise à validation du COPIL.](#)
[Le COPIL est favorable à cette proposition d'extension.](#)

Animation agroenvironnementale

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Sur le site des Orpellières, l'animation agroenvironnementale a pour objectif la mise en place d'une gestion pastorale adaptée à la conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire.

Pour ce faire, il est proposé à l'éleveur équin de s'engager à travers une mesure agroenvironnementale climatique (MAEC). Les MAEC sont des contrats agricoles par lesquels les exploitants agricoles s'engagent à améliorer leurs pratiques en faveur de la biodiversité. Cet engagement donne lieu à contrepartie financière Etat/Europe.

Au niveau européen, ces financements proviennent du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Sa nouvelle programmation 2014-2020 est en cours de déclinaison au niveau régional. Il est à présent géré par la Région.

Les Orpellières sont situées dans le projet agroenvironnemental climatique Orb-Libron, coordonné par le SMVOL, à la rédaction duquel la CABM a participé en fin 2014.

Début 2015, deux rencontres avec l'éleveur ont eu lieu :

- L'une pour débiter l'animation agroenvironnementale,
- L'autre pour identifier les évolutions à apporter à la convention d'usage agricole avec le Conservatoire du Littoral dans le cadre de son renouvellement.

Afin de poursuivre cette démarche, un diagnostic écologique des parcelles pâturées va être réalisé le 8 avril 2015.

La déclinaison régionale du FEADER ayant pris un certain retard, il n'est pas certain que la démarche puisse aboutir à une MAEC cette année. Cet objectif sera réalisé au plus tard en 2016.

Le renouvellement de la convention d'usage agricole se poursuit.

Chantiers réalisés sur le site

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

La CABM a eu l'opportunité en 2014 et 2015 d'accueillir une classe d'étudiants en BTS Gestion et Protection de la Nature sur le site des Orpellières pour la réalisation d'un chantier nature.

Au titre du DOCOB du site, une des actions concerne la mise en oeuvre d'un plan d'élimination des espèces envahissantes sur le site.

En conséquence, ont été réalisés:

- Le jeudi 27 mars 2014: un chantier d'arrachage des Yuccas et des Griffes de Sorcière, plantes envahissantes sur le site. Une action de ramassage des déchets sur la plage a été menée en parallèle.
- Le jeudi 19 mars 2015: un chantier d'arrachage des Yuccas, puisque les Griffes de Sorcière avaient été éliminées en 2014.

Actions de communication et de sensibilisation

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Dans le cadre de la réalisation du suivi de la fréquentation, des documents de communication ont été réalisés afin d'informer les usagers du site du contexte de cette étude:

- Installation d'un panneau en entrée du site,
- Distribution d'un flyer au cours des enquêtes et sur demande des usagers.

Afin de présenter les différents éléments de la démarche Natura 2000, un guide technique est en cours de finalisation pour une impression et diffusion d'ici l'été 2015. Ce guide technique a été réalisé en commun avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour les trois sites Natura 2000 suivants : Grande Maïre, Est et Sud de Béziers et Orpellières.

Enfin la CABM a participé à l'organisation d'une animation, dans le cadre de la journée mondiale des zones humides, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et le Syndicat Mixte des Vallées Orb et Libron. Cette animation a eu lieu à Portiragnes, le vendredi 30 janvier 2015. Elle a réuni une trentaine de personnes autour d'une présentation des enjeux écologiques des zones humides, des outils de protection et de gestion et des actions concrètes mises en oeuvre sur la Grande Maïre et les Orpellières.

[Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL.](#)

[Rapport d'activités soumis à validation du COPIL.](#)

[Le rapport d'activités a été validé par le COPIL.](#)

Programme d'actions à venir

Rapporteur : Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

Les actions prévues pour la période de mai à décembre 2015 sont les suivantes:

- Organisation d'un groupe de travail sur la sécurité avant la saison estivale,
- Deux journées de sensibilisation à destination du grand public et des scolaires,
- Poursuite et finalisation du suivi de la fréquentation : les résultats seront disponibles au dernier trimestre 2015,
- Création d'un comité de gestion de la fréquentation, réuni en septembre-octobre 2015, pour présenter les résultats du suivi et identifier les premières actions à mettre en oeuvre,
- Organisation d'un comité de gestion hydraulique pour la fin 2015 afin de déterminer les actions à mettre en oeuvre sur la base de l'étude du fonctionnement hydraulique,
- Poursuite de l'animation agroenvironnementale pour aboutir à une contractualisation en 2015 ou au plus tard en 2016. Le renouvellement de la convention d'usage agricole de l'éleveur avec le Conservatoire du Littoral est mené en parallèle,
- Démarrage de la démarche de contractualisation pour la mise en oeuvre d'actions de gestion non agricole. Cette démarche découlera des choix réalisés dans le cadre des comités de gestion hydraulique et de la fréquentation,
- Organisation d'un nouveau comité de pilotage en fin d'année 2015.

Alain GUERRERO, Etablissement Public de Bassin Versant Orb et Libron

Nous avons évoqué lors de l'élaboration du DOCOB, la nécessité d'organiser un comité de gestion hydraulique. Au regard des enjeux sur et autour du site des Orpellières (ponction de sable à l'embouchure de l'Orb, salinité des terres du Delta, évolution des brèches dunaires), il nous paraît nécessaire d'engager rapidement les avants-projets, identifier le maître d'ouvrage et chercher les cofinancements.

Fabrice RENARD, DDTM de l'Hérault:

Il n'est pas certain que les financements pour des contrats Natura 2000 de gestion hydraulique soient mobilisables en 2015.

Mariette COMBES, CRIDO:

Même en l'absence de financements européens, il semble possible de pouvoir mobiliser des financements pour intervenir sur le fonctionnement hydraulique étant donné l'importance de cette action.

Bernard MARTY, Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault:

Serait-il possible d'organiser un groupe de travail cynégétique chaque année?

Lucie KERJEAN, Mission Biodiversité, SAP, DAE, CABM

C'est tout à fait possible. Il conviendra de voir s'il est possible de l'organiser en commun avec le site de la Grande Maire. Il est à noter qu'une convention de chasse avec le Conservatoire du Littoral doit être élaborée.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL.

Programme d'actions soumis à validation du COPIL

Le programme d'actions a été validé par le COPIL avec les modifications demandées:

- Comité de gestion hydraulique réuni avant l'été 2015,
- Organisation d'un groupe annuel de travail cynégétique.

Jean-Claude RENAU, Vice-Président CABM et Président du COPIL

Le Président du COPIL a remercié l'ensemble des participants à cette réunion.

